

La publication de
ce procès-verbal
est autorisée
sous réserve de
l'approbation du
conseil lors
d'une séance
subséquente.

19-08-2026 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS

À une séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Cléophas, tenue à l'Hôtel de Ville, situé au 356, Principale, le 19 août 2026 à 19h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire.

- Sont présents: Monsieur Bruno Gauvin, conseiller au siège #1
Monsieur Stéphane Boulanger, conseiller au siège #2
Madame Hélène Dumont, conseillère au siège #3
Madame Micheline Morin, conseillère au siège #4
Madame Jacinthe Gauvin, conseillère au siège #5
Madame Nadine Gagné, conseillère au siège #6

Secrétaire d'assemblée: Madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière.

- 1. MOT DE BIENVENUE
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

141-08-2026 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Jacinthe Gauvin et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, étant donné la présence de tous les conseillers/ères, il demeure ouvert à toute modification.

- 1. Mot de bienvenue
- 2. Ouverture de la séance et vérification du quorum
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4. Administration
 - 4.1 Soumission de P.J.T. Constructions – Rénovation Hôtel de Ville
- 5. Voirie
 - 5.1 Demande d'aide financière – PAVL
Volet redressement et sécurisation
Dossier MRC: 7.3-7090-24-37
- 6. Aménagement
 - 6.1 Travaux TPI – Groupement Forestier Métis-Neigette inc.
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la réunion

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

4. ADMINISTRATION

142-08-2026 4.1 Adjudication d'un contrat de gré à gré – P.J.T. Constructions Travaux de rénovation – Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à la réfection de la toiture ainsi qu'à l'installation de portes à l'Hôtel de Ville situé au 356, rue Principale;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de P.J.T. Constructions, datée du 15 juillet 2026, au montant de 97 700,34 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que la dépense se situe sous le seuil obligeant le recours à un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet l'octroi de ce contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Boulanger et résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte la soumission P.J.T. Constructions pour les travaux de rénovation à l'Hôtel de Ville au montant de 97 700,34 \$;
- **QUE** l'adjudication du contrat soit conditionnelle au maintien, par l'entrepreneur, de toutes les licences, assurances et autorisations requises pour l'exécution des travaux;
- **QUE** cette dépense soit financée dans le cadre du programme TECQ 2024-2028, incluant l'investissement autonome;
- **QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

5. VOIRIE

143-08-2026

5.1 Demande d'aide financière – PAVL – Volet redressement et sécurisation

Titre du projet: Route Melucq – Travaux de voirie

Dossier MRC: 7.3-7090-24-37

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- ☒ l'estimation détaillée du coût des travaux;
- ☒ l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- ☐ le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Katie St-Pierre, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de monsieur Bruno Gauvin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Katie St-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

6. AMÉNAGEMENT

144-08-2026

6.1 Travaux TPI – Groupement Forestier Métis-Neigette inc.

CONSIDÉRANT que le Groupement forestier Métis-Neigette inc. prévoit réaliser des travaux forestiers sur les terres publiques intra-municipales (TPI) situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas au cours de l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des prescriptions sylvicoles relatives aux travaux projetés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bruno Gauvin et résolu à l'unanimité:

- **QUE** le conseil municipal autorise le Groupement forestier Métis-Neigette inc. à réaliser les travaux forestiers prévus aux prescriptions sylvicoles présentées, sur les TPI situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cléophas;
- **QUE** les travaux soient réalisés conformément aux prescriptions sylvicoles, aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux autorisations requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente dans la salle durant la séance.

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

145-08-2026

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, IL EST PROPOSÉ par madame Nadine Gagné et résolu que la séance soit levée à dix-neuf heures dix minutes (19h10).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Jean-Paul Bélanger
Maire

Katie St-Pierre

Directrice générale et greff-trés.